

RÉGION ACADÉMIQUE  
BRETAGNE

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE BRETAGNE**

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;  
VU le décret n°90-680 du 1 août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;  
VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2019 fixant au titre de la session 2019 pour l'académie le nombre d'emplois à pourvoir au concours externe, au concours externe spécial langue régionale, au troisième concours et au second concours interne spécial langue régionale de recrutement des professeurs des écoles ;

Rectorat

Division  
de la Vie des  
Etablissements

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**

Les emplois mis aux concours de recrutement de professeurs des écoles pour la session 2019 sont répartis comme suit :

Session 2019	Concours externe	Concours externe spécial langue régionale	3 <sup>ème</sup> concours	Second concours interne spécial langue régionale	Total
Côtes d'Armor	11	3	1	0	15
Finistère	22	6	1	1	30
Ille-et-Vilaine	46	4	1	0	51
Morbihan	19	3	1	1	24
<b>Total</b>	<b>98</b>	<b>16</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>120</b>

**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le lundi 8 avril 2019

Le Recteur